



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 15 décembre 2020

Le quinze décembre 2020 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Marie-Christine DOHNAL, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

Etait excusée :

Mme Christina GARRIGUES.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Marie-Lore PIMENTEL a donné procuration à M. Bernard PIASER,
- M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à Mme Christine CALVO.

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2020-41 du 15/12/2020 : *Contrat d'assurance garanties statutaires des agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC entre la Commune de LUZECH et GROUPAMA D'OC.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_8_1 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 – Travaux de réhabilitation de la salle de la Grave (gymnase) – Mise aux normes incendie

La séance ouverte... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de la salle de la Grave en matière de mise aux normes incendie.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que lors de sa dernière visite de la salle de la Grave, le SDIS du Lot a demandé d'améliorer l'installation contre les incendies afin de répondre aux normes de sa catégorie d'ERP.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que ces travaux sont indispensables au bon fonctionnement de cet équipement sportif à vocation pluri-communale dans la mesure où les collégiens, les élèves des écoles maternelle et élémentaire ainsi que les associations locales le fréquentent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, au titre de la DETR 2021, afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de la salle de la Grave en matière de mise aux normes incendie, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – DETR 2021	30	10 700,88 €
Commune de LUZECH	70	24 968,71 €
Total de la dépense subventionnable	100	35 669,59 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, au titre de la DETR 2021, afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de la salle de la Grave en matière de mise aux normes incendie, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – DETR 2021	30	10 700,88 €
Commune de LUZECH	70	24 968,71 €
Total de la dépense subventionnable	100	35 669,59 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_8_2 : Convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé à la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Développement économique", la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble (CCVLV) doit conclure une convention avec la Commune de LUZECH relative à la mise à disposition d'un local communal abritant un espace de travail partagé.

En effet, Monsieur le Maire précise aux élus présents que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion d'un service public intercommunal constitue le régime de droit commun. En conséquence, à la date de mise à disposition dudit local, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. De plus, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Vu les articles L. 5211-5 III, L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précisant notamment le principe de droit commun de mise à disposition des biens nécessaires à l'EPCI pour exercer les compétences qui lui ont été transférées,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CCVLV par l'ajout de la compétence obligatoire "Développement économique",

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé à la CCVLV dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé entre la Commune de LUZÉCH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_8_3 : Renouvellement de l'adhésion au service règlement général sur la protection des données du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018_4_3 en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne règlement général sur la protection des données "RGPD", proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46).

En effet, Monsieur le Maire précise aux élus présents qu'au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées par ce règlement et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présentait un intérêt certain. De ce fait, la Commune de LUZÉCH a bénéficié de l'expertise et des moyens tant en personnel qu'en solution informatique. Ainsi, un renouvellement de la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 serait judicieux.

Monsieur le Maire expose qu'afin de renouveler la mission mutualisée de "protection des données personnelles", il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un délégué à la protection des données (DPD) dans la mesure où cela constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire souligne que le projet de convention de service "protection des données personnelles" avec son annexe relative à la tarification de ce service a été joint à la convocation du présent Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de désigner le CDG 46 comme DPD "personne morale" de la Commune de LUZECH ;
- de renouveler l'adhésion au service mutualisé RGPD avec le CDG 46 ;
- de l'autoriser à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, conformément à la tarification du CDG 46.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de désigner** le CDG 46 comme étant notre délégué à la protection des données (DPD) de la Commune de LUZECH ;
- **de renouveler** l'adhésion au service mutualisé RGPD avec le CDG 46 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, conformément à la tarification du CDG 46 ;
- **Précise** que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au chapitre 011 – article 6288 du budget général de la Commune 2021.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_8_4 : Dénomination de trois rues de la Commune de LUZECH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus présents que par délibérations n° 2019_7_4 en date du 17 octobre 2019 et n° 2020_6_2 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil municipal a procédé à la dénomination de toutes les voies communales n'ayant pas de nom mais il s'avère que trois rues de la Commune ont été omises.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire montre trois plans à l'assemblée sur lesquels les trois rues en question sont représentées et propose de les dénommer :

- Plan n° 1 "Route du Pécot" ;
- Plan n° 2 : "Impasse de Missere" ;
- Plan n° 3 : "Rue du Raidillon".

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les dénominations suivantes :
 - Plan n° 1 "Route de la Plaine" ;
 - Plan n° 2 : "Impasse de Missere" ;
 - Plan n° 3 : "Rue du Raidillon".
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder, au titre de ses pouvoirs de police, au numérotage des immeubles logeant lesdites rues ;
- **et précise** que l'acquisition de nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus à l'opération n° 134 - Aménagement village - article 2152 du budget principal de la Commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la Commune, au chapitre 012, articles 6413 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- question du dégrèvement financier éventuel à accorder ou non à la SAS Caïx Base nautique en raison de la Covid-19
- avenant de prolongation d'un an de la convention entre la Commune de LUZÉCH et la SAS Caïx Base nautique
- question de l'interruption momentanée du paiement des loyers du Kinésithérapeute
- mise à jour du tableau de la liste des personnes vulnérables et isolées de la Commune
- Détermination de groupes de personnes vulnérables affectés aux élus pour leur suivi
- détermination des dates de distribution des colis de Noël aux employés communaux et aux personnes seules de plus de 90 ans
- 1^{ère} réunion du groupe de travail incivilités : projet de protocole avec la gendarmerie
- cérémonie des vœux : impossible en période de Covid-19. De ce fait, Monsieur le Maire adressera ses vœux par message sur le site internet de la mairie
- pot de départ à la retraite de Madame Jocelyne JAULHAC : vendredi 8 janvier à 18h30
- Syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA) : la Commune de POMAREDE souhaite y adhérer. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre BALTENWECK